



Plan Local d'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens qui permet un débat clair au Conseil Municipal.

La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.

Il est la « clef de voûte » du PLU.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
02			

L'Orientation générale du PADD :

Maîtriser le développement urbain en préservant le patrimoine local et en accompagnant les mutations agricoles

Le diagnostic territorial de la commune a permis de mettre en évidence ses principales caractéristiques :

- **une forte identité patrimoniale liée à son appartenance aux « Pierres Dorées »**
- **un patrimoine environnemental diversifié** marqué par la présence en partie ouest de l'Espace Naturel Sensible et sur la limite sud des prairies humides du vallon du Morgon,
- **la proximité de l'agglomération de Villefranche sur Saône**
- **un bon niveau d'équipement**

Le principal point fort de la commune est la qualité de son environnement. La faible distance par rapport aux agglomérations de Lyon et de Villefranche-sur-Saône font de Cogny un lieu privilégié de résidence. La qualité de l'environnement est caractérisée par la valeur du patrimoine bâti en pierres dorées peu marqué par les nouvelles constructions de type pavillonnaire, un paysage riche et varié lié à la cohabitation de l'agriculture et de la viticulture qui jusqu'ici par leur poids a permis d'éviter l'étalement urbain.

Cependant, **la perte de vitesse de l'agriculture** fragilise les paysages ce qui peut à terme générer une véritable pression foncière.

Dans ce contexte, le principal enjeu auquel va devoir répondre le PLU de Cogny est **de maîtriser son urbanisation tout en accompagnant les mutations agricoles** et en préservant son patrimoine naturel et bâti.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de COGNY s'organise autour de quatre thématiques fortes :

- Un développement urbain maîtrisé
- La préservation des patrimoines bâti et végétal
- La protection de l'environnement et des espaces naturels
- La préservation des territoires agricoles

I. Un développement urbain maîtrisé

Le projet de PLU doit permettre de promouvoir un développement axé sur la maîtrise de la consommation foncière mais aussi des déplacements et de la dépense énergétique. Il s'inscrit dans la recherche d'un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels et agricoles notamment par une limitation de la surconsommation foncière.

Cet équilibre est à rechercher à travers les points suivants :

Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune.

La mise en œuvre de cette orientation passe par:

- la densification des espaces disponibles inscrits dans l'enveloppe urbaine,
- la maîtrise des espaces de développement en extension urbaine
- la restriction des urbanisations périphériques non contrôlées

Maîtriser et organiser les déplacements. Il s'agit de rapprocher l'habitat aux pôles de vie de la commune pour favoriser les déplacements doux et affirmer ainsi une véritable centralité.

Promouvoir un développement intégrant la facture énergétique. Le PLU veut promouvoir un habitat plus économe en influant sur des formes plus compactes de l'habitat afin de favoriser la future réglementation thermique 2012.

La population de COGNYP est de 1029 habitants au 1^{er} Janvier 2008 (recensement).

Entre 1998 et 2008, 60 nouveaux logements ont été construits sur le territoire communal. Cela correspond à un rythme de 6 logements par an.

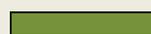
La commune de Cognyp fait le choix d'un rythme légèrement inférieur de 5,5 nouveaux logements par an. Entre la date de délibération pour la mise en révision de son POS (Juillet 2008) et 2022, date théorique de durée de vie du PLU, ce rythme correspond à **environ 77 logements**.

Entre Juillet 2008 et fin 2011, la commune comptabilise 22 nouveaux logements créés (DONNEES SIT@DEL2).

Il reste donc entre 2012 et 2022 48 logements à construire dont 3 logements pour les opérations de démolition/reconstruction ou rénovation (5 à 7% des nouveaux logements) et 45 pour les logements neufs (consommant du foncier).

En prenant l'hypothèse d'une diminution de la taille des ménages de 2,50 à 2,45 entre 2008 et 2022 et la réduction des logements vacants et des résidences secondaires, la population de la commune est évaluée à 1214 habitants en 2022 (cf. tableau page suivante).

Population / Ménages						
	1999		2007		2008	2022
poplutation (PSCD)	941	0,64%	990		1029	1,19%
nbre de ménages	347		408		402	
TMM	2,70	-0,96%	2,50		2,50	-0,15%
Logements						
	1999		2007		2008	2022
résidences principales	347	1,57%	393		402	496
résidences secondaires	56	-6,40%	33		46	33
logts vacants	18	9,05%	36		22	18
TOTAL LOGTS	421	1,17%	462		470	547
	1999		2007		2009	2020
résidences principales	82%		85%		86%	91%
résidences secondaires	13%		7%		10%	6%
logts vacants	4%		8%		5%	3%
TOTAL LOGTS	100%		100%		100%	100%

 hypothèses

 données

logements à construire sur la période 2008 - 2022
--

77

Objectif 1 : Préserver les caractéristiques du village et sa valeur patrimoniale et définir la nouvelle enveloppe urbaine

Le village a un impact visuel fort dans le paysage par sa composition linéaire à flanc de coteaux. Les extensions urbaines successives ont fait se rejoindre le centre-bourg et les hameaux de la Brosse, des Meules tout en laissant **des respirations végétales**. Cette urbanisation linéaire s'est faite d'une manière assez originale en arc de cercle en s'étalant le long d'une même courbe de niveau (courbe d'altitude 350m) **autour d'un espace formant une petite vallée de prairies**. Le village a un impact fort du fait de sa composition, son homogénéité, ses matériaux, ses camaïeux d'ocre jaunes, la juxtaposition de façades en pierres ou enduites. **Deux sommets boisés** ponctuent l'espace au dessus du bourg aux lieux-dits Clos Rambion et Molandry. Ils permettent d'asseoir le village et constitue de véritables points de repère dans le paysage.

La forme urbaine actuelle est issue des contraintes qui ont conditionnées et conditionneront le développement de la commune :

- un **relief** marqué,
- **la présence de la vigne**, qui constitue l'économie principale de la commune et qu'il convient de préserver (espaces en AOC).

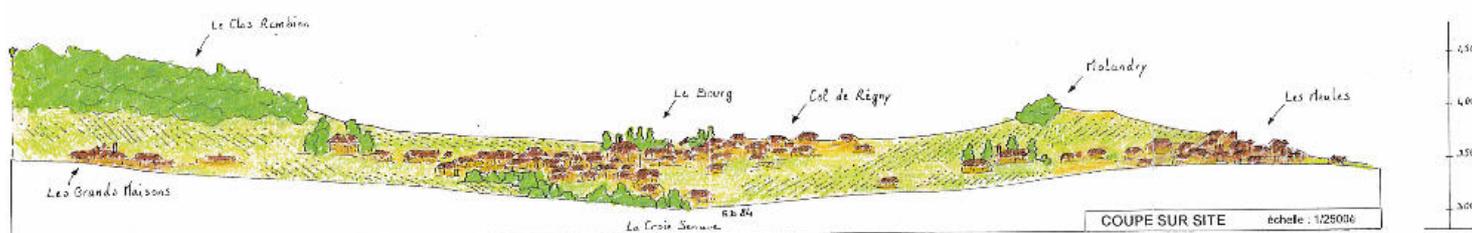


Schéma issu de l'étude centralité réalisée par Christine Vigne Lesko

Par ailleurs, la frange ouest du village est occupée par des unités bâties à forte valeur patrimoniale dont le château d'Epeisse, inscrit à l'inventaire supplémentaire.



La commune intègre dans son PLU ces principales caractéristiques en :

- **préservant les respirations végétales et une coupure verte** entre le bourg et les Meules,
- **préservant en contrebas du village, la petite « vallée » et ses prairies**, espaces nécessaires à la valorisation de la silhouette et du paysage urbain.



Respiration végétale entre le bourg et le hameau des Meules et vue sur la petite vallée en contrebas du village



Silhouette du village

Objectif 2. **Affirmer la centralité de la commune et diversifier les fonctions urbaines**

La forme urbaine de COGNY est constituée d'un bourg centre et de plusieurs hameaux relativement importants.

La commune privilégie le développement urbain dans le centre village, accueillant aujourd'hui l'ensemble des équipements, commerces et services, afin de **conforter le bourg dans son rôle de centre géographique, démographique et d'usages**.

L'enveloppe urbaine outre la partie centrale du village est composée des hameaux des Meules, des Brosses et de Régný. Le centre dispose aujourd'hui de « dents creuses » comprises dans son enveloppe urbaine qui vont donner lieu au regard de la taille des tènements à une « urbanisation » dite spontanée.

La commune souhaite **maitriser l'évolution de deux secteurs particuliers** :

- **le premier se situe dans le hameau de Régný** pour une surface de 9 500 m². Ce tènement bénéficie d'un emplacement stratégique entre la partie ancienne du hameau et le hameau des Brosses. Il est sensible sur un plan paysager étant donné sa position d'interface entre deux secteurs patrimoniaux,

- **le second est situé à l'entrée sud du village**. La commune est propriétaire d'un tènement localisé entre la route départementale n°19 et le chemin rural n°11, en contrebas d'une maison de maître, patrimoine remarquable, adossée au Clos Rambion. La commune a mené une réflexion sur le devenir de ce tènement afin que son aménagement participe d'une part à la valorisation patrimoniale du secteur et d'autre part qu'il fasse le lien entre la partie sud du centre bourg et la « vallée » en contrebas où sont localisés les équipements publics (salle des fêtes, Halte garderie, terrain de sports et de jeux) qu'elle souhaite renforcer.

Afin de diversifier les fonctions urbaines et renforcer la centralité du village d'une part et de préserver les grandes caractéristiques du bourg d'autre part, la commune de Cogný instaure une zone à vocation de loisirs en contrebas du village et entre le bourg et le hameau des Meules. Ce secteur faiblement pentu, se dessine au pied et en avant plan du bourg, d'où la nécessité d'étudier avec délicatesse les prochaines interventions humaines. Il est en partie occupé par la salle des fêtes, le court de Tennis, un espace de promenade et de rencontre et un lieu de stockage pour les services techniques municipaux. Des aménagements accompagnant les équipements présents et notamment l'école ainsi que des aires de jeux, de loisirs, sport (parcours de santé), de rencontre (espaces publics) et des parkings pourront y prendre place. Les liaisons avec le cœur de village seront donc prépondérantes.

L'objectif de la commune de Cogný est de créer un nouvel espace convivial en centre bourg permettant de répondre aux enjeux suivants :

- préserver le cadre de vie du centre village,
- développer les modes de déplacements doux,
- améliorer l'accessibilité des services et des équipements.

Objectif 3. **Diversifier les typologies d'habitat**

Le parc de logements de la commune est actuellement peu diversifié : il est essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille et l'offre locative y est peu développée.

La diversification du parc de logements est l'une des priorités de la commune. Elle est une nécessité pour **répondre à la demande** de certaines catégories de population, qui ne trouvent pas à se loger à Cogny, en particulier les ménages modestes, les jeunes et les couples en début de parcours résidentiel, les retraités qui cherchent à se rapprocher des centres villages. La commune souhaite assurer le parcours résidentiel de ses habitants.

- Dans le cadre du PLU, le développement de la maison individuelle pure sera freiné au profit de **typologies de groupés ou de collectifs**. Les secteurs particuliers d'extension proposent majoritairement cette typologie de logements.

Dans la dernière décennie, la commune de Cogny a engagé une diversification des typologies de l'habitat. En 2007, la part des maisons individuelles était de 88%, la part du collectif s'élevait à 12%.

D'après les fichiers SIT@DEL2, entre 2008 et 2011, 3 logements en collectifs ou groupés et 21 logements individuels ont été réalisés ou autorisés.

Par ailleurs, le SCOT du Beaujolais préconise pour les communes hors pôle une production de 10% logements sociaux.

- La commune souhaite favoriser la construction de logements étudiés pour l'ensemble des strates sociales et notamment :
 - le développement de l'offre locative,
 - le soutien de l'offre de logements intermédiaires de qualité
 - la diversification des typologies de logements en privilégiant les typologies T3 qui font l'objet de demandes et adaptées à l'évolution des parcours de vie.

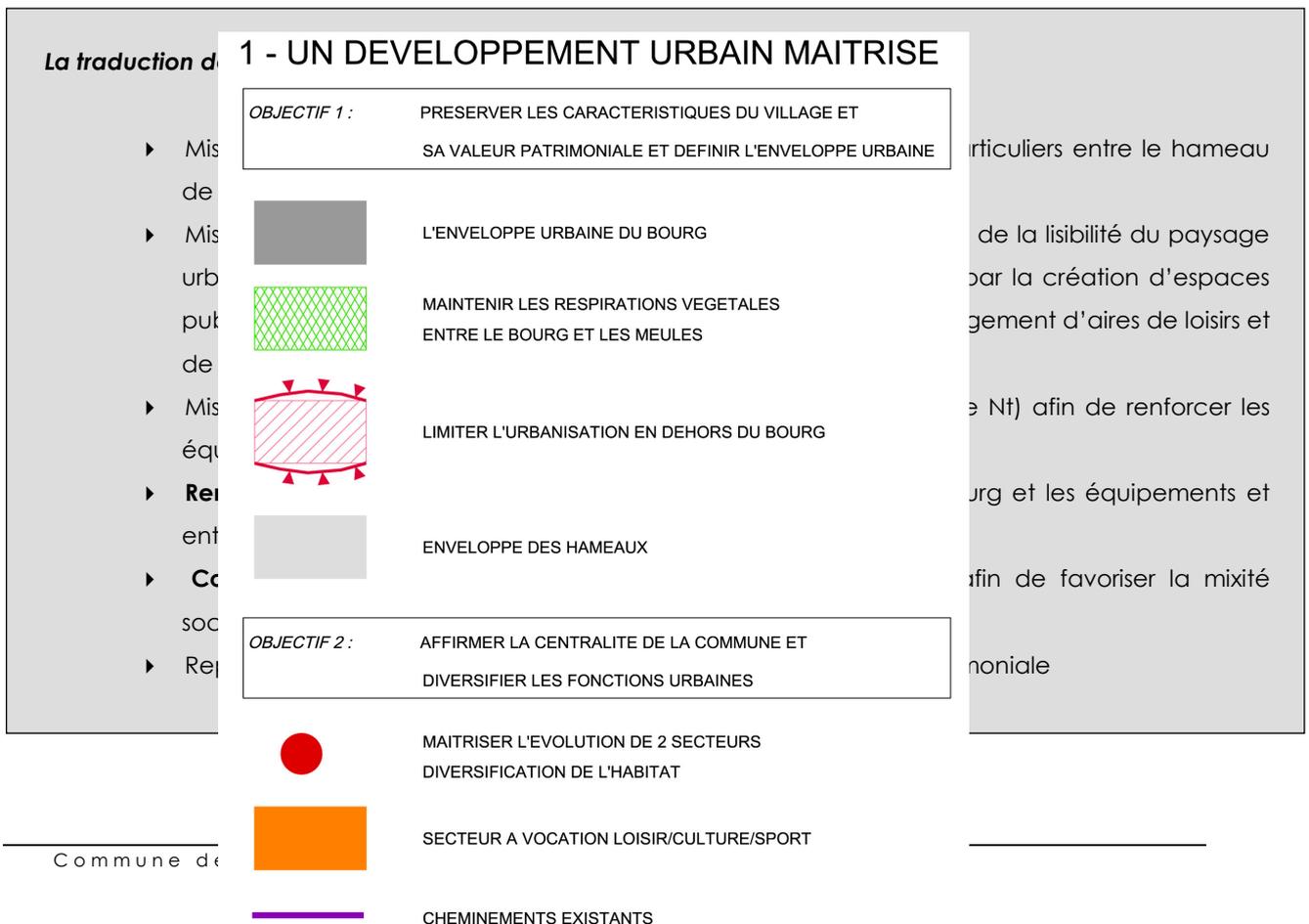
Elle prévoit **la construction d'une quinzaine de logements sociaux** sur le terrain dont elle est propriétaire à l'entrée sud du village entre la RD 19 et le chemin rural n°11.

Objectif 4. Développer les déplacements modes doux et requalifier l'espace public

La commune a déjà engagé, parallèlement au PLU, une réflexion sur les déplacements et la qualité des espaces publics du village dans le cadre du plan communal des déplacements en mode doux et de mise en accessibilité. Dans le PLU, et en s'appuyant sur les secteurs stratégiques d'extension, la commune poursuit cette réflexion sur l'aménagement du centre bourg.

La création ou l'aménagement de voies et de cheminements piétons permettront de lier les différents secteurs constitutifs du village :

- Requalification et mise en sécurité de la RD 19
- Création de cheminements piétons entre le pôle d'équipements existant et futur en contrebas du village et le bourg et entre le village et les Meules
- Requalification des espaces centraux et notamment la place de l'église



II- La préservation des patrimoines bâti et végétale

Objectif 1. **Préserver et valoriser le patrimoine bâti**

L'activité viticole beaujolaise a façonné le territoire en implantant au milieu des vignes omniprésentes des bâtiments remarquables: châteaux, maisons de maître ou simples corps de fermes, représentatifs du Beaujolais par les matériaux utilisés (pierre dorée notamment), par certains détails architecturaux mais également par l'implantation et l'organisation spatiale des corps de bâtiments entre eux (généralement autour d'une cour soit ouverte, soit fermée et accédant par un porche). Par ailleurs certains hameaux essentiellement en partie ouest du territoire ont été préservés de toute urbanisation nouvelle.

L'essaimage de ce type de bâtiments sur le territoire est caractéristique et la valorisation de ce patrimoine historique doit être assurée.

La commune souhaite préserver le patrimoine rural en fixant les conditions architecturales de sa transformation.

Il s'agit notamment des hameaux et unités bâties suivants:

- Les Andrés,
- Font Moiroux,
- Le Montessuis,
- Le Ricottier,

Concernant les unités bâties, la commune a retenu :

- Un cuvier
- La maison des Tours redressées
- La Chapelle Saint Claude
- Un groupement de deux corps bâtis au lieu-dit Le Loup

La traduction dans le PLU

Les entités bâties patrimoniales et les hameaux protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° :

- ▶ font l'objet d'un **repérage spécifique au document graphique** :
 - une **étoile noire** pour les bâtiments isolés,
 - **un indice p** ajouté au nom de la zone pour les hameaux (Nhp).

- ▶ **sont soumis à des mesures réglementaires spécifiques**, notamment à l'article 11 du règlement de la zone concernée.

Les hameaux remarquables



Les Andrés



Font Moiroux



Le Montessuis



Le Ricottier

Les unités bâties remarquables

Cuvier au Corbet



Maison des tours redressées



La Chapelle Saint Claude



Unité bâtie au lieu dit le Loup



Objectif 2. Préserver le patrimoine végétal et paysager

Plusieurs bâtiments patrimoniaux comportent des parcs remarquables qui contribuent à la valorisation de ce patrimoine. Certains arbres et haies bocagères sont identifiables et participent à la qualité des paysages.

Enfin, des murets en pierres sèches, stigmates de l'activité agricole passée mettent en évidence la topographie accidentée du territoire.

La commune met en place dans son PLU des mesures de protection concernant :

Les parcs des grandes propriétés et les jardins remarquables :

- Parc au nord de la commune (Croix de fer)
- Parc à Régnny
- Parc situé dans le hameau des Meules
- Jardin au lieu-dit La Brosse
- Jardin vers l'entrée Sud du village
- Jardin dans le hameau des Meules

Les arbres isolés remarquables et les haies

- 3 cèdres vers le hameau des Grands Maisons
- un chêne vers la Chapelle Saint Claude
- un groupement de haies à Trêves Fontoin
- une haie le long du chemin rural n°37

Les secteurs présentant un intérêt paysager

- Le site de la Madone
- Le cordon patrimonial à l'ouest du village

La traduction dans le PLU

Les entités végétales remarquables, les parcs classés EBC selon l'article L 130-1 ou protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° :

- ▶ font l'objet d'un **repérage spécifique au document graphique** :

Les secteurs présentant un intérêt paysager est repéré au titre de l'article L123-1-5 7°

Ainsi, les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au PLU au titre de l'article L. 123-1-5 7°, doivent être précédés **d'une déclaration préalable** déposée auprès de la mairie (R. 421-23 al. h) CU).

Les parcs et les jardins



Parc au lieu dit Croix de fer



Parc à Régny



Parc aux Meules



Jardin, La Brosse



Jardin, entrée sud du bourg

Les arbres isolés remarquables et les haies



Cèdres vers le hameau des Grands Maisons



Chêne vers la Chapelle Saint Claude



Haie à Trèves Fontoin

Le secteur présentant un intérêt paysager



Site de La Madone



Le « cordon identitaire »



2 - LA PRESERVATION DES PATRIMOINES BATIS ET VEGETAL

OBJECTIF 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI



HAMEAUX REMARQUABLES



BATI REMARQUABLE

OBJECTIF 2 : PRESERVER LE PATRIMOINE VEGETAL ET PAYSAGER



SEQUENCES REMARQUABLES



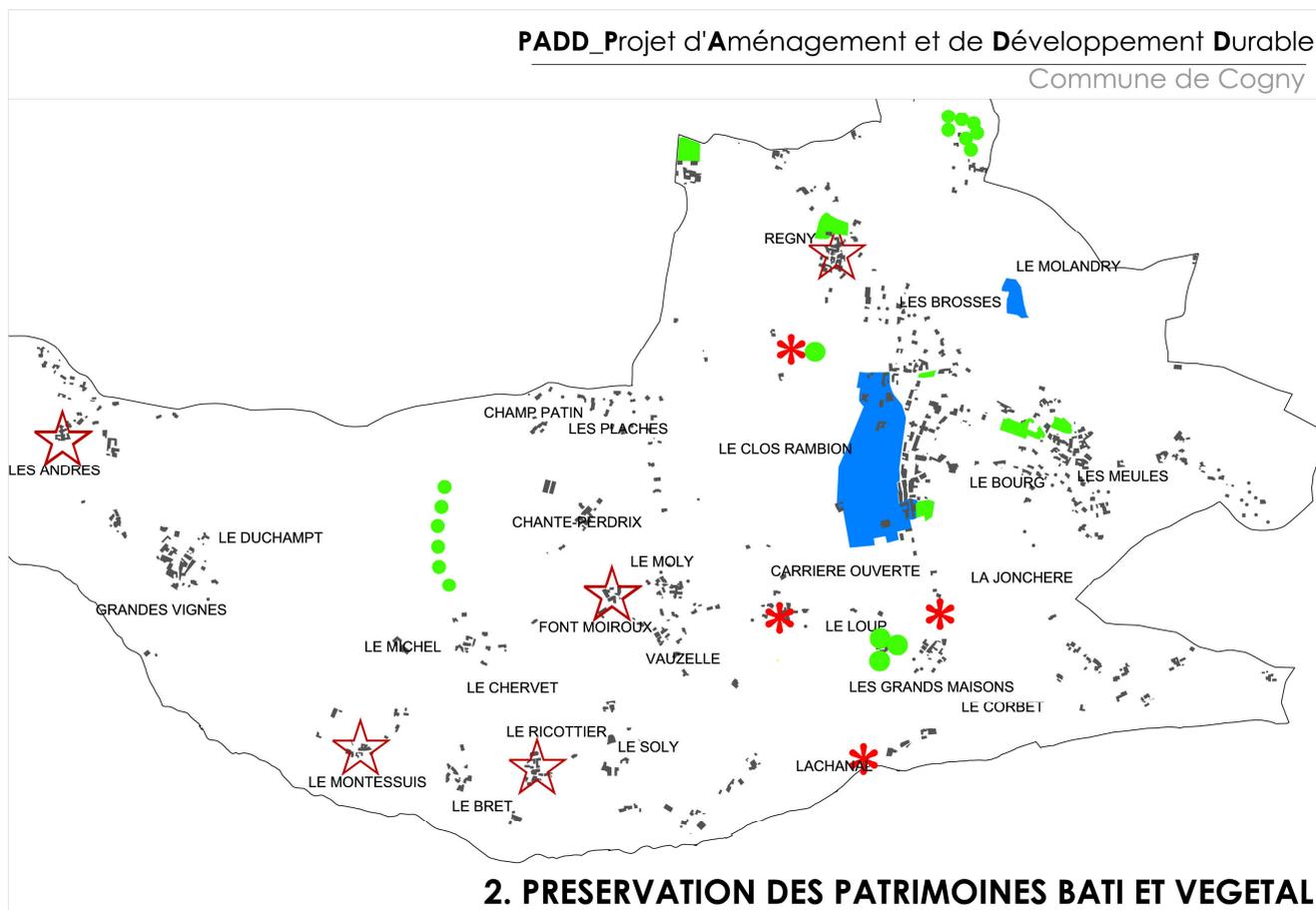
PARCS DES GRANDES PROPRIETES



ARBRES REMARQUABLES



HAIES REMARQUABLES



III- La protection de l'environnement et des espaces naturels

Le territoire de Cogny est encore largement dominé par un environnement naturel. Plusieurs de ses zones naturelles ont un intérêt écologique identifié : la partie ouest du territoire abrite l'espace Naturel Sensible « Forêt de la Cantinière, Col du Joncin, Col du Chatoux et Crêt de la Roche Guillon ».

Ce territoire est aussi traversé par un axe préférentiel de déplacement de faune (corridor) mettant en lien la ZNIEFF de type 1 Crêt de Remon et Bancillon située sur les communes de Oingt, Theizé et Ville sur Jarnioux au sud et les espaces rivulaires du Nizerand au nord.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le ruisseau Morgon et par plusieurs cours d'eaux temporaires affluents de celui-ci. Le Morgon prend naissance sur le territoire communal, près du col du Châtoux à une altitude de 734 mètres, puis longe la limite sud de la commune avant de traverser l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et de confluer avec la Saône. Ce ruisseau, d'une longueur totale de 15,5 km, et ses affluents (le Merloux, le petit Gleizé, l'Ombre, le Pouilly et la Galoche) drainent un bassin versant de 71 km².

La préservation de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur dans un secteur viticole où les sources de pollution sont nombreuses. Les espaces rivulaires, en particulier les plaines alluviales des cours d'eau et la ripisylve constituent des tampons naturels à la pollution des eaux. Outre l'enjeu paysager, la préservation des espaces rivulaires est donc un enjeu écologique majeur.



Objectif 1. **Préserver le fonctionnement des espaces naturels**

La commune intègre dans son PLU la préservation des espaces naturels en fixant comme objectifs :

- de garantir le fonctionnement écologique du territoire en maintenant les trames vertes et en préservant les espaces fonctionnels,
- de préserver les cours d'eau, trame bleue, tant pour leur intérêt écologique que pour prévenir les risques d'inondation. Les cortèges végétaux le long des cours d'eau notamment la ripisylve du Morgon doivent être sauvegardés pour leur intérêt écologique (biodiversité des milieux, faune, flore)

Afin de préserver ces espaces, le PLU instaure un classement en zone inaltérable des espaces rivulaires du Morgon et de ses affluents (temporaires ou permanents) **ainsi que la partie ouest du territoire** identifiée par un zonage spécifique permettant de rendre lisible la valeur écologique et hydrologique de ces espaces.

Objectif 2. **Prévenir les risques**

La commune de COGNY est concernée par des **risques géologiques** Leur prise en compte se traduit dans le PLU par la mise en place de zonages appropriés :

Dans les secteurs soumis à des risques géologiques, **le PLU traduit dans son règlement les préconisations particulières de l'étude par des mesures précises.**

La commune a par ailleurs connaissance de risques de ruissellement sur les secteur des Averlys au sud est du territoire.

La traduction dans le PLU

Pour les risques géologiques

- ▶ L'ensemble des zones à risques est identifié par une trame spécifique
- ▶ **Le zonage et le règlement du PLU se conforment aux préconisations** de l'étude.

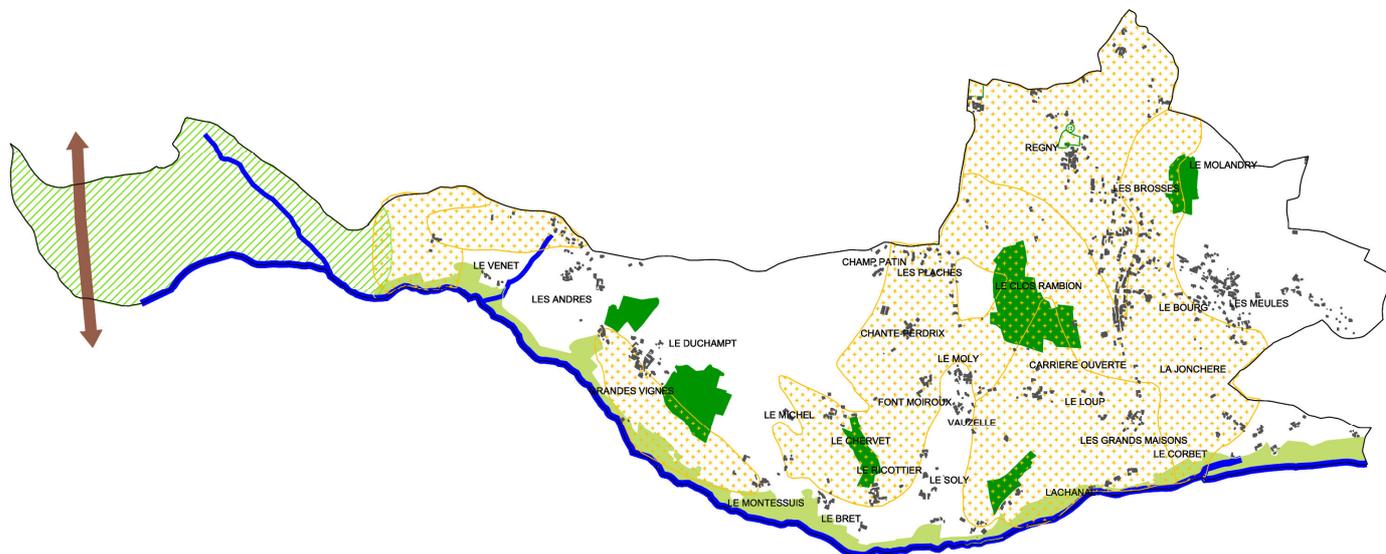
Pour les risques de ruissellement

- ▶ **Le zonage** définit une zone inconstructible pour le risque fort.

3 - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS



PADD_Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Commune de Cogny



3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS

IV- La préservation des territoires agricoles

Objectif1 : **Préserver l'espace agricole et les paysages**

Au Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la commune comptait 40 exploitations professionnelles. Ce chiffre est resté relativement stable depuis 1979, où il était alors de 53 exploitations. En 2011, la commune signale la présence de 6 exploitants professionnels.

La crise économique qui frappe actuellement la viticulture Beaujolaise tend à faire évoluer le paysage qui comprend désormais des friches (parcelles de vignes arrachées ou laissées à l'abandon) : une végétation s'y développe.

Le projet d'aménagement et de Développement durable de la commune de Cogny, consiste à **préserver les terres agricoles afin de donner les conditions dans un avenir plus ou moins proche d'un redéploiement de cette activité.**

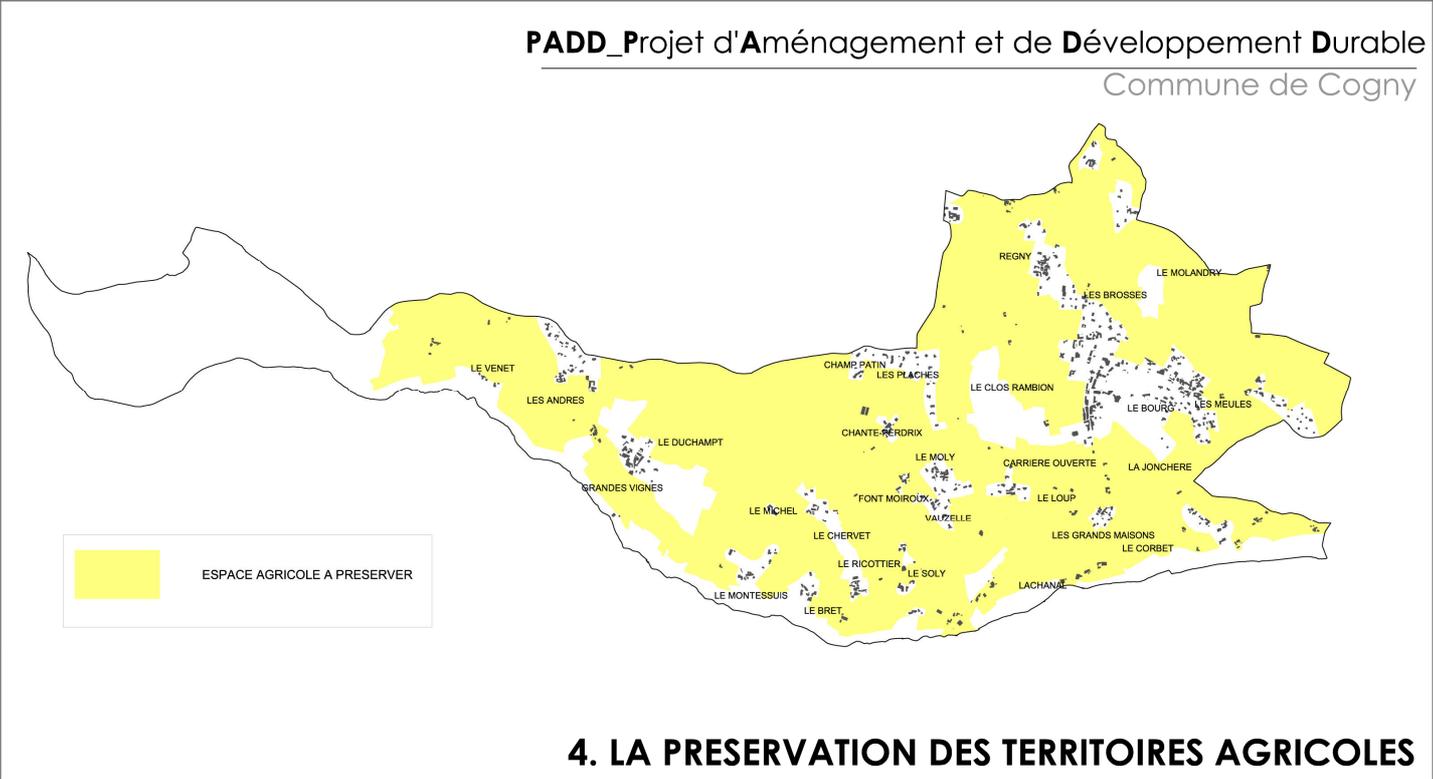
Dans un souci d'affirmer la vocation des espaces agricoles en prenant en compte les secteurs AOC, le PLU définit deux secteurs agricoles:

- **Les secteurs soumis à des risques géologiques** non étudiés sont rendus inconstructibles.
- **Sur le reste du territoire**, le PLU met en place un zonage agricole permettant les constructions nouvelles à usage agricole.



La traduction dans le PLU

- ▶ Les **secteurs agricoles** et les secteurs d'extension autour des exploitations existantes au sein des espaces à protéger sont identifiés par un zonage A
- ▶ Les secteurs concernés **par des risques géologiques** non étudiés sont repérés par des croix grises sur le document graphique

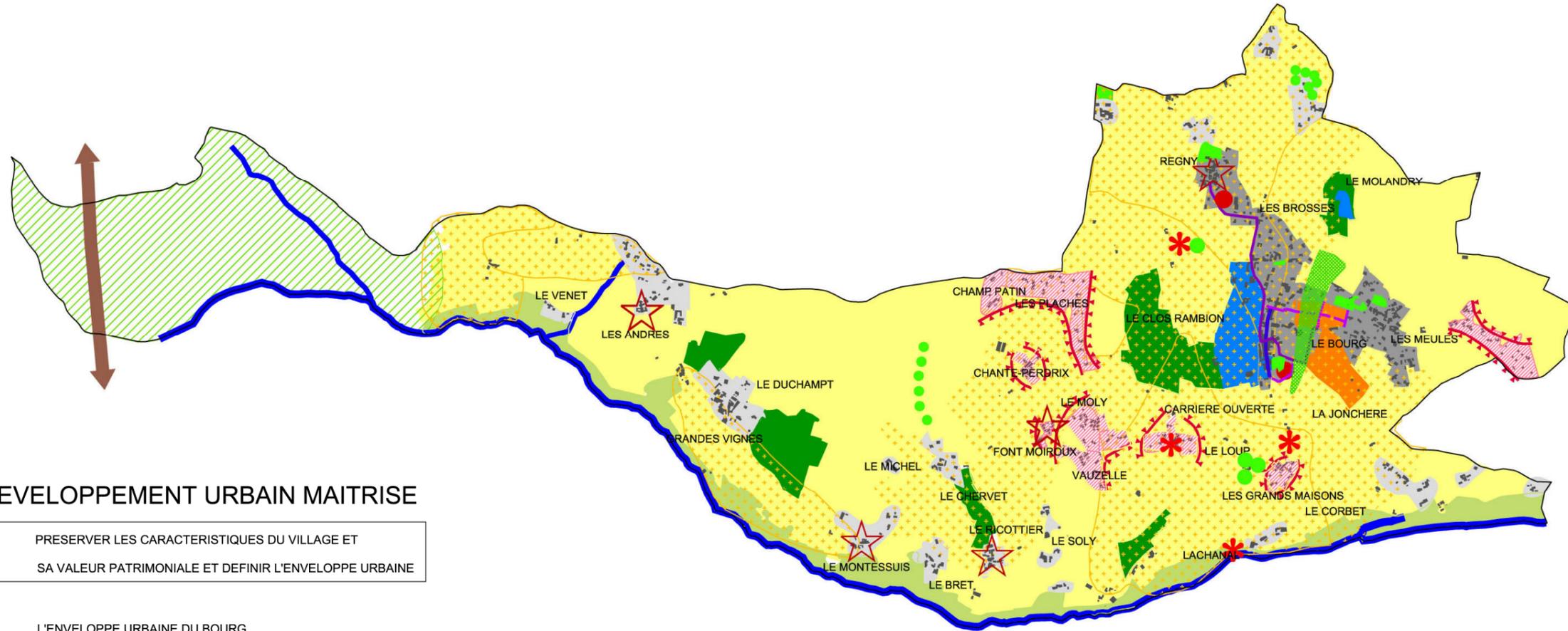


4. LA PRESERVATION DES TERRITOIRES AGRICOLES

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<p style="text-align: center;">Un développement urbain maîtrisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les caractéristiques du village et sa valeur patrimoniale et définir l'enveloppe urbaine ▪ Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune ▪ Affirmer la centralité de la commune et diversifier les fonctions urbaines ▪ Développer les déplacements modes doux et requalifier l'espace public ▪ Diversifier le parc de logements ▪ Renforcer les équipements et les espaces publics ▪ Promouvoir un développement intégrant la facture énergétique en favorisant l'habitat groupé et collectif 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Mise en place d'orientations d'aménagement sur les tènements particuliers : entre le hameau de la Régnv et le village et à l'entrée sud de la commune.</i> ➔ <i>Mise en place d'une zone Nt (destinée aux loisirs et aux activités sportives) garante de la lisibilité des paysages urbains d'une part et de l'affirmation de la centralité d'autre part et d'une zone Ut pour le renforcement des équipements collectifs</i> ➔ <i>Création d'emplacements réservés pour l'aménagement d'aires de loisirs et d'espaces de rencontre.</i> ➔ <i>Construction de logements collectifs sociaux afin de favoriser la diversité typologique et la mixité sociale.</i> ➔ <i>Renforcement du maillage déplacement doux entre le sud du bourg et les équipements publics et entre le bourg et le hameau des Meules</i> ➔ <i>Repérage de la frange ouest du village comme zone naturelle patrimoniale</i>
<p style="text-align: center;">La préservation des patrimoines bâti et végétal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser le patrimoine bâti (hameaux et unités bâties) ▪ Préserver le patrimoine végétal et paysager (parcs, arbres isolés, haies et séquence de paysage remarquable) 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L123-1-5 7° du CU et préservation du végétal au titre de l'article L130-1 du CU</i>
<p style="text-align: center;">La protection de l'environnement et des espaces naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver le fonctionnement des espaces naturels ▪ Prévenir les risques 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Protection des espaces boisés et naturels par un zonage inaltérable</i> ➔ <i>Dispositions réglementaires concernant les risques géologiques</i> ➔ <i>Gestion des eaux pluviales à la parcelle</i>
<p style="text-align: center;">La gestion de l'espace agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les espaces agricoles face aux pressions foncières 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Mise en place d'un zonage agricole pour faciliter l'activité agricole</i> ➔ <i>Mise en place d'une zone agricole protégée pour les séquences de paysages remarquables</i>

PADD_Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Commune de Cogny



1 - UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

OBJECTIF 1 : PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DU VILLAGE ET SA VALEUR PATRIMONIALE ET DEFINIR L'ENVELOPPE URBAINE

-  L'ENVELOPPE URBAINE DU BOURG
-  MAINTENIR LES RESPIRATIONS VEGETALES ENTRE LE BOURG ET LES MEULES
-  LIMITER L'URBANISATION EN DEHORS DU BOURG
-  ENVELOPPE DES HAMEAUX

OBJECTIF 2 : AFFIRMER LA CENTRALITE DE LA COMMUNE ET DIVERSIFIER LES FONCTIONS URBAINES

-  MAITRISE L'EVOLUTION DE 2 SECTEURS DIVERSIFICATION DE L'HABITAT
-  SECTEUR A VOCATION LOISIR/CULTURE/SPORT
-  CHEMINEMENTS EXISTANTS
-  CHEMINEMENTS A CREER
-  TRONCON DE LA RD A REQUALIFIER

2 - LA PRESERVATION DES PATRIMOINES BATIS ET VEGETAL

OBJECTIF 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI

-  HAMEAUX REMARQUABLES
-  BATI REMARQUABLE

OBJECTIF 2 : PRESERVER LE PATRIMOINE VEGETAL ET PAYSAGER

-  SEQUENCES REMARQUABLES
-  PARCS DES GRANDES PROPRIETES
-  ARBRES REMARQUABLES
-  HAIES REMARQUABLES

3 - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS

-  ESPACES NATUREL SENSIBLE
-  PRAIRIES HUMIDES ET RIPISYLLE DU MORGON
-  ESPACE BOISE A PRESERVER
-  LES RISQUES GEOLOGIQUES
-  TRAME VERTE
-  TRAME BLEUE + AFFLUENTS

4 - LA GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE

-  ESPACE AGRICOLE A PRESERVER